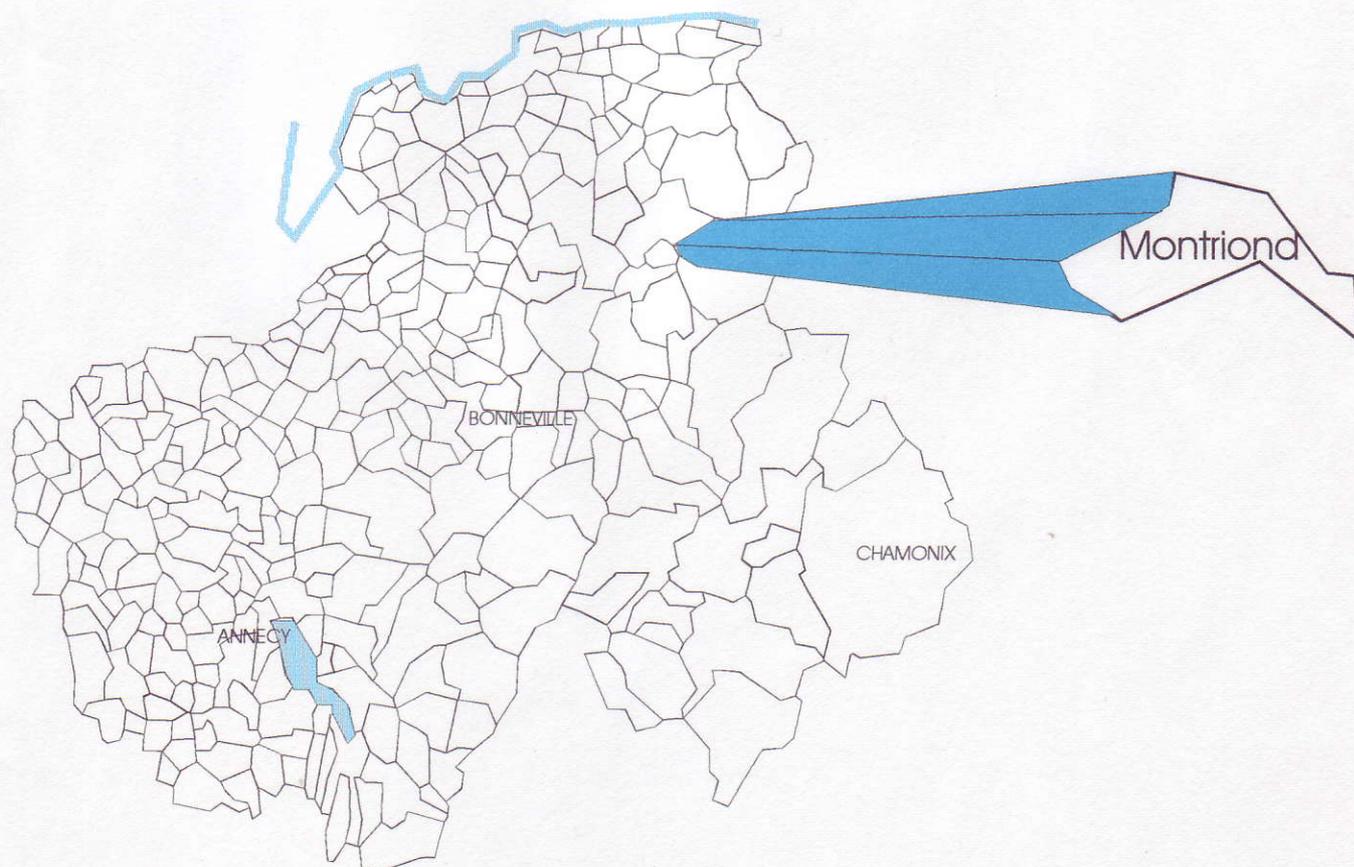




COMMUNE DE MONTRIOND

DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE DES RISQUES MAJEURS

INFORMATION DES POPULATIONS



Ce dossier a été établi conjointement par les Services de l'Etat et la Mairie

Sommaire

	pages
- Avant-propos	2
- Risques majeurs et information préventive	4
- Fiche météorologique	7
- Risques Naturels (fiches descriptives)	8
- Avalanche	9
- Inondation	13
- Mouvement de terrain	16
- Séisme	19
- Indemnisation des victimes des catastrophes naturelles	24
- Les arrêtés catastrophes naturelles de la commune	25
- Cartographie au 1/25 000ème	
- Carte de localisation des aléas naturels	
- Carte de localisation des zones d'information préventive	

AVANT PROPOS

La prévention des risques naturels et technologiques constitue l'une des principales missions des autorités publiques.

Elle s'exerce notamment par l'affichage de ces risques et leur prise en compte dans l'aménagement du territoire.

Cet effort de prévention implique aussi l'information des populations sur les risques auxquels elle peuvent être exposées et les mesures de sauvegarde qui doivent être observées.

Dans cette perspective, les services de l'Etat ont engagé un important effort d'information, qui se traduit en particulier par un document de synthèse : le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM). Cet outil de sensibilisation est destiné en priorité aux acteurs concernés du département : élus, administrations, établissements d'enseignement, associations...

Aujourd'hui, il convient de poursuivre et de préciser ce programme d'information préventive.

A cet effet, les services de l'Etat ont élaboré, conjointement avec la commune, un " Document Communal Synthétique " (D.C.S.), dont vous trouverez un exemplaire ci-joint.

Ce document affiche, **en fonction des phénomènes connus à ce jour**, les risques naturels et technologiques auxquels la commune est confrontée, ainsi que les lieux qui doivent faire l'objet d'une information préventive.

Le DCS a pour objectif d'informer et sensibiliser des citoyens et à ce titre, il n'est **pas opposable aux tiers** et constitue l'un des maillons clé du droit à l'information des citoyens fixé par la loi.

A l'échelon communal, cette information préventive est à l'initiative du maire. Il lui appartient de développer une campagne d'information des habitants :

- en procédant à une large publicité du D.C.S. (consultable en mairie),
- en établissant une campagne d'affichage,
- en élaborant un Document d'Information communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Toutes les communes du département seront dotées d'un Dossier Communal Synthétique dans les prochaines années.

LE PREFET

Pierre BREUIL

IMPORTANT

Le Dossier Communal Synthétique (D.C.S.) présente pour une commune le(s) risque(s) naturel(s) et technologique(s) encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Il a pour objectif d'informer et sensibiliser les citoyens, et à ce titre constitue un des maillons clé du droit à l'information des citoyens fixé par la loi.

Ce document n'est pas opposable au tiers. Il a été élaboré par les Services de l'Etat en septembre 1998 en fonction des phénomènes connus à ce jour. L'information préventive sur le risque sismique sera effectué sur l'ensemble de la Commune.

***RISQUES MAJEURS
ET INFORMATION PREVENTIVE***

I. QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- ? sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats ;
- ? sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant...pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur.

D'autant plus grave si l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oubliera : on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine. Alors, faute des moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations seront encore plus touchées par les catastrophes.

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût :

L'information et la formation

En France, **la formation à l'école** est développée par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans **la culture du citoyen**.

Quand **l'information préventive** sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi le Ministère de l'Environnement développe sur 5 ans ce vaste programme d'information préventive dans les 5000 communes à risques, en s'appuyant sur les préfetures et les collectivités territoriales.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs**.

II. QU'EST-CE QUE L'INFORMATION PRÉVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : "le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger".

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations.

- le préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (avec cartes) et le Dossier Communal Synthétique ; le maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, ces deux pièces étant consultables en mairie par le citoyen ;

- l'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

Par circulaire du 25 février 1993, le Ministère de l'Environnement a demandé aux préfets d'établir la liste des communes à risques, en leur demandant de définir un ordre d'urgence pour que tous les citoyens concernés soient informés en cinq ans ; pour ce faire, la circulaire demande aux maires de développer dans leur commune une campagne d'information sur les Risques Majeurs.

L'information préventive est faite dans les communes où il y a des enjeux humains : risque de victimes. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles (exemple : campings).

Pour réaliser cette information préventive, **une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP)**, a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

C'est cette cellule qui a établi, sur directives de la préfecture :

- le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) : ce n'est pas un document opposable aux tiers ; c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur

- le document communal synthétique (DCS) permettant aux maires de développer l'information préventive dans leur commune : il a été établi conjointement entre l'Etat et la Commune, à partir du DDRM.

FICHE METEOROLOGIQUE

1. En cas de situation météorologique exceptionnelle du type :

- ? **Vent violent (> 100 km/h)**
- ? **Orages violents**
- ? **Neige au sol en plaine**
- ? **Verglas généralisé**
- ? **Situation avalancheuse**

Le centre météorologique Météo-France de Lyon-Bron émet un Bulletin Régional d'Alerte Météorologique (BRAM) vers le Centre Inter Régional de Coordination de la Sécurité Civile (CIRCOSC), lequel le transmet aux préfectures concernées (voir plan d'alerte météorologique de la Haute-Savoie).

Il est destiné à préciser au niveau régional le phénomène exceptionnel (intensité, extension géographique, durée...) lorsqu'un phénomène météorologique présente un caractère potentiellement dangereux et justifie qu'un ou plusieurs Préfets soient alertés. Dès réception du BRAM, le Préfet informe le maire des communes concernées du risque.

2. En cas de situation normale, toute information météorologique peut être obtenue auprès des réponders départementaux.

?Prévisions départementales sur la Haute-Savoie ⇒ **08.36.68.02.74***

?Bulletin Neige et Avalanche (BNA) ⇒ **08.36.68.10.20***

La Préfecture a élaboré, en collaboration avec Météo-France, un plan Départemental d'Alerte Météo.

Ce document a été adressé à tous les Maires du département. Vous pouvez le consulter sur simple demande.

* 2,23 F la minute
* 2,23 F la minute

LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE AVALANCHE

I. QU'EST-CE QU'UNE AVALANCHE ?

Provoquée par une rupture du manteau neigeux, une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige plus ou moins importante sur une pente.

Rares autrefois, les accidents d'avalanches sont devenus plus fréquents avec le développement des sports d'hiver (ski de montagne, hors piste...) et l'aménagement de la montagne.

II. COMMENT SE DÉCLENCHÉ-T-ELLE ?

Les facteurs favorisant le déclenchement d'une avalanche sont :

- une chute de neige abondante (> 30 cm), la pluie, le vent, le redoux, la fonte de la neige...;
- des facteurs de terrain : rupture de pente convexe, roches lisses, herbes longues et couchées...;
- le passage de skieurs.

Il peut s'agir d'avalanches de poudreuse, de plaques (les plus meurtrières pour les skieurs) ou de neige humide (lors de la fonte).

III. QUELS SONT LES RISQUES D' AVALANCHES DANS LA COMMUNE ?

Du fait des conditions topographiques et climatiques, de nombreuses avalanches se développent sur le territoire de la commune de Montriond. On se bornera sur ce document à ne citer que les avalanches touchant la voirie, les habitations et les remontées mécaniques, les avalanches touchant le domaine skiable seront à consulter sur le PIDA (plan d' intervention pour le déclenchement des avalanches) en mairie.

Ci-dessous, les principales avalanches recensées qui ont touché le territoire de la commune de Montriond.

-Avalanche de la Combe ou des GRANGES

Le 17 avril 1970, une avalanche de fond s' est scindée en deux branches qui se sont dirigées respectivement vers la Combe et vers le Cret, des habitations ont été détruites.

-Avalanche du LAVANCHY

En 1965, deux granges furent détruites par une coulée.

-Avalanches du DRAVACHET

La majorité des coulées affectant ce secteur se dirige vers le hameau du Lavanchy. En février 1977, une coulée s' est arrêtée à une soixantaine de mètres à l' amont de l' immeuble «du XIV^{ème}». En 1959, 1965, 1984 et 1987 la route communale a été coupée par différentes avalanches. Le 12 mars 1995, une coulée lourde et large a coupé la route, arraché un poteau d' incendie et s' est arrêtée contre une grange.

-Avalanche des ALBERTANS ou des RAVIÈRES

Des avalanches importantes sont à redouter dans ce secteur. Le 12 mars 1988, une avalanche de plaque de neige molle a coupé le CD 228.

-Avalanche de l'ETRIVAZ

Secteur actif qui menace le CD 228.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

-Des travaux de protection contre les avalanches ont été réalisés. Le CD 228 est protégé de l'avalanche du Mollard et de l'Etrivaz par deux galeries paravalanches.

-Des reboisements ont été réalisés dans différents secteurs.

-La commune est dotée d' un plan d'intervention pour le déclenchement des avalanches (PIDA).

-Des déclenchements volontaires d'avalanches sont pratiqués à l' aide de catex ou par dépose de charges explosives à ski ou en hélicoptère.

-Enquête permanente sur les avalanches (EPA) réalisée par les services Restauration des terrains en Montagne.

-Le risque avalanche a été pris en compte dans le plan d' occupation des sols et des périmètres à risques ont été définis dans le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR). Ces documents sont consultables en mairie.

-La carte de localisation probable des avalanches (CLPA) de Morzine-Avoriaz réalisé par le CEMAGREF offre une localisation précise des différents couloirs d' avalanches.

-La commune a participé à la réalisation du présent document.

La population sera alertée par

- le drapeau
- des messages radio, radio locales (Europe2)

Une organisation de crise est prévue. La commission restreinte de sécurité municipale se réunira. Le plan de secours avalanche sera mis en place.

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

95% DES ACCIDENTS ARRIVENT À DES SKIEURS, SKI HORS PISTES, SKI DE RANDONNÉE ET ALPINISME SONT LA CAUSE DE 92% DES VICTIMES D'AVALANCHES.

AVANT

1. S'informer des consignes de sécurité, ne pas hésiter à annuler une sortie :
 - prendre connaissance des conditions nivo-météorologiques (répondeur météo France : ☎ 08 36 68 10 20*
 - drapeau à damier noir et jaune : danger sur la station ,
 - drapeau noir : danger généralisé ;
2. Se munir d'un appareil de recherche de victimes d'avalanches (ARVA);
3. Ne pas sortir seul et indiquer itinéraire et heure de retour.

PENDANT

1. Tenter de fuir latéralement ;
2. Se débarrasser de sacs et bâtons ;
3. Fermer la bouche et protéger les voies respiratoires pour éviter à tout prix de remplir les poumons de neige;
4. Essayer de se cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté;
5. Essayer de se maintenir à la surface par de grands mouvements de natation.

APRES

1. Emettre des sons brefs et aigus, mais ne pas crier, garder son souffle ;
2. S'efforcer de créer une poche d'air par une détente énergétique.

VI. OU S'INFORMER ?

AUPRÈS DU SERVICE DES PISTES
A LA MAIRIE
A L'OFFICE DU TOURISME

* 2,23F la minute

LE RISQUE INONDATION (débordements torrentiels)

I. QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,
- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine),
- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux, ...
-

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III. QUELS SONT LES RISQUES DE CRUES TORRENTIELLES DANS LA COMMUNE

La commune de Montriond est exposée aux crues des Dranses de Morzine et de Montriond ainsi qu' à celles de plusieurs torrents affluents. On ne s' intéressera ici qu' aux crues touchant la voirie et les zones habitées.

Ci-dessous, les événements les plus importants recensés sur le territoire de la commune.

-La DRANSE DE MONTRIOND en aval du lac

La route communale est exposée à des affouillements et une submersion au lieu-dit «SOUS LA RANCHE» et la rive droite de la Dranse est exposée à un débordement au lieu-dit «LA GLIÈRE», en amont du pont du CD 229.

-La DRANSE DE MONTRIOND en amont du lac

Des débordements limités sont probables dans certains secteurs comme Les ALBERTANS ou VAUTNA.

-La DRANSE DE MORZINE

Ce puissant torrent connaît des crues importantes. On citera par exemple deux crues qui ont marqué les mémoires, celle de septembre 1939 et celle de septembre 1968. Plus récemment, la crue de février 1990 a inondé la scierie implantée en rive droite. Les aménagements situés à proximité (camping, centre équestre) ne semblent pas menacés par une crue mais aucun élément tangible (étude hydraulique détaillée) ne permet d'infirmer ou de confirmer cet a priori.

-Le RUISSEAU DES COMBES

Dans des conditions météorologiques particulières, des crues importantes sont susceptibles de se produire. Les eaux divaguent alors dans le cône de déjection en direction de «LA GLIÈRE».

-Le NANT DE LENS

Les crues de ce torrent s'accompagnent d'un transport solide important avec une obstruction des ouvrages de franchissement du CD 228, une divagation du torrent sur la route, sur les installations sportives situées en contrebas et sur le parking situé en rive droite.

-Les COMBES DE GROLAYS

Ce versant est entaillé de plusieurs combes rejoignant la Dranse de Montriond. Une crue de ces petits appareils torrentielles est susceptible de se traduire par l'engravement du CD 228 en plusieurs points, par l'engravement du parking situé à la lisière est du hameau d' ARDENT et par des débordements dans le hameau lui-même.

-Le TORRENT DE L' ELÉ

Le 28 juillet 1990 , des coulées de matériaux solides ont causé des désordres importants.

Les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation des campings à risque

Les terrains de camping, du fait de leur implantation et de la faiblesse des protections qu'il peuvent offrir à leurs occupants, sont souvent les lieux les plus touchés par les catastrophes naturelles ou technologiques. Pour remédier à cette situation, la loi du 8 janvier 1993 a prévu que, dans les zones définies à cet effet par le Préfet comme dangereuses, l'autorité responsable des autorisations d'aménagement de camping fixe pour chaque terrain de camping **des prescriptions préventives portant sur l'information, l'alerte et l'évacuation**. Le décret du 13 juillet 1994, précise les modalités d'application de cette disposition. Les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation sont présentées sous forme d'un cahier des prescriptions de sécurité établi selon un modèle fixé par l'arrêté interministériel du 6 février 1995.

Compte tenu de leurs implantations en bordure du torrent "de la Dranse", les **campings "Des Prés et des Albertants"** à Montriond ont été classé "camping à risque" par arrêté préfectoral n°96-1128 du 13 juin 1996.

Les prescriptions d'information prévoient de tenir à la disposition des occupants un exemplaire du cahier des prescriptions de sécurité, de remettre à chaque occupant du terrain dès son arrivée un document relatif aux consignes de sécurité et aux mesures de sauvegarde à observer, et l'affichage des consignes de sécurité dans l'enceinte du camping.

Un dispositif sonore destiné en cas d'alerte ou de menace imminente, à avertir les occupants du terrain et des dispositifs de cheminement d'évacuation balisés destinés à permettre ou à faciliter l'évacuation des occupants ont été installés sur le terrain.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

-Le risque de crues a été inclu dans le Plan d' Occupation des Sols et des périmètres à risques ont été définis dans le Plan de Prévention des risques naturels prévisibles (PPR).

-La commune a réalisé des enrochements sur certaines rives des torrents susceptibles de déborder.

-La commune a aussi participé à l'élaboration du présent document pour l'information de la population.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT :

prévoir les gestes essentiels :

- couper le gaz et l'électricité,
- mettre les produits au sec,
- amarrer les cuves,
 - faire une réserve d'eau potable,
 - prévoir l'évacuation.

PENDANT :

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

APRES :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

VI. Ou S'INFORMER ?

A LA MAIRIE

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...),
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?

Le territoire communal de Montriond est affecté de mouvement de terrain. On ne citera ici que deux types de mouvement de terrain qui touchent la voirie ou des zones habitées, les glissements de terrains et les chutes de pierres.(les crues torrentielles sont étudiées séparément).

Ci-dessous, les principaux **glissements de terrains** recensés dans la commune.

-Les GAILLARDETS

Dans la nuit du 28 au 29 février 1992, un important glissement a coupé le CD 228, des blocs ont atteint le bord du lac de Montriond.

-Les TROIS MAISONS

Ces glissements menacent localement la piste de l' ELÉ aux MAISONS DE ZORE. L' activation brutale du phénomène est susceptible d' alimenter une lave torrentielle du torrent de L' ELÉ et donc de menacer le hameau.

-PIED DE CHERAUAUX

Le secteur situé entre le hameau des GRANGES et la limite communale montre des indices de mouvements peu actifs. Des zones humides parsèment ce secteur où plusieurs bâtiments sont implantés.

Ci-dessous, les principaux secteurs touchés par **des chutes de pierres et de blocs**.

-Le CHOSEAU

Le 6 juillet 1990, une écaille d' environ 50m³ s' est détachée de la falaise et s' est fractionnée en de nombreux blocs. Un de ces éléments s' est arrêté à proximité des chalets de Choseau. La zone de départ est susceptible de libérer de nouveaux blocs. Les chalets de CHOSEAU sont menacés ainsi que le CD 228 et, dans une moindre mesure, le restaurant-bar de la cascade d' Ardent.

-Les CERCLES

Le versant des GROLAYS est susceptible de libérer des blocs menaçant les abords du hameau d' ARDENT ainsi que le CD 228.

-BECRET

Ce site correspond à l' ensemble de la falaise dans le secteur compris entre la pointe de la CHAUX FLEURIE et le col de CHESERY. Un important éboulement est susceptible de se produire à l' est de la Lecherette, au-dessus de la carrière. *Il est à signaler que cette zone n' est pas dans le périmètre PPR vu l' absence d' aménagement sensible. Cependant, la forte fréquentation du lieu justifie la signalisation du site dans la cartographie du DCS.*

-Les ECHERTONS et l' ENVERS DU LAC

La barre rocheuse située entre la cascade d' ARDENT et le lac de Montriond génère des chutes de pierres et de blocs. Le hameau des ALBERTANS est concerné - au moins potentiellement - par ces chutes de pierres et de blocs.

Le 30 novembre 1992, des blocs d'environ 10m³ se sont écroulés, certains de ces blocs se sont arrêtés à l' emplacement de la patinoire naturelle. Des masses instables sont visibles aux abords de la zone de départ de cet écroulement.

-le BOIS DE L'ÉGLISE

Les zones urbaines et la route longeant le pied du versant sont susceptibles d' être atteintes par des blocs de taille moyenne fréquemment.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

-Des périmètres de glissement de terrain et de chute de pierre ont été définis par le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR).

-Un merlon de protection a été réalisé dans la zone d'arrêt des blocs tombés le 30 novembre 1992. (secteur les ECHERTONS et l'ENVERS DU LAC)

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT:

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- appliquer les consignes en cas d'évacuation éventuelle.

PENDANT:

- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
 - ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRÈS:

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

VI. OU S'INFORMER ?

A LA MAIRIE

LE RISQUE SISMIQUE

Tremblement de terre

I. QU'EST-CE QU'UN SÉISME ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

II. PAR QUOI SE CARACTÉRISE-T-IL ?

Un séisme est caractérisé par :

- **son foyer** : c'est le point de départ du séisme,
- **sa magnitude** : identique pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée par celui-ci (échelle de Richter),
- **son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer ; elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu (échelle MSK),
- **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface,
- **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

ECHELLE D'EQUIVALENCE

M.S.K. ← → Richter

Intensité Echelle M.S.K.	Effets de la secousse sismique	Magnitude Ech. Richter
I	Détectée uniquement par des appareils sensibles	1,5
II à III	Ressentie par quelques personnes	2,5
IV	Ressentie par de nombreuses personnes	3,5
V à VI	Ressentie par toute la population Eveil général la nuit Quelques dégâts possibles (vitres, vaisselle...)	4,5
VII Séisme du 15/07/96 à ANNECY	Quelques personnes effrayées - Lézardes à certains bâtiments anciens ou mal construits. - Chute de cheminées.	5,5
VIII Limite historique en Hte-Savoie (CHAMONIX 1905).	Grande frayeur de la population - Lézardes même dans les bonnes constructions. - Chutes de cheminées et clochers.	6,0
XIX à X	Destruction totale de bâtiments	7,0
XI	Panique générale Dégâts importants aux constructions en béton armé, barrages, ponts etc... Rails tordus.	8
XII	Panique générale Destruction générale - Modification de l'environnement.	8,8

III. QUELS SONT LES RISQUES DE SÉISME DANS LA COMMUNE ?

La commune de Montriond est classée, par le Décret du 15/05/1991 (Carte du BRGM de 1995) dans une zone à risque sismique faible dite «zone Ia».

Depuis le début du XIX^{ème}, Montriond et ses environs ont été touchés à trois reprises par des séismes relativement importants.

La première secousse se produisit ,en 1879, la seconde en 1946, et la dernière en 1968.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

- le zonage sismique de la région et la fréquence des séismes imposent l'application de règles de constructions parasismiques.
- l'information des populations
- La commune a participé à la réalisation du présent document.

V . LES RÈGLES PARASISMIQUES

La loi n°87-565 du 22 juillet 1987 fait référence à l'exposition au risque sismique; son article 41 renvoie à l'élaboration de règles parasismiques.

Le décret du 14 mai 1991 définit les dispositions applicables aux bâtiments, équipements et installations nouveaux.

La loi n°95-101 du 2 février 1995 renforce la prise en compte des risques naturels dans les plans d'urbanisme -PPR-, Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles.

L'arrêté interministériel du 29 mai 1997 , abroge l'arrêté du 16 juillet 1992. Il précise la répartition des bâtiments dans les 4 classes, pas d'activité humaine en classe A, les maisons individuelles en classe B, les établissements recevant du public en B et C, les centres de secours et de communication en classe D.

Il fixe les règles de construction parasismique:

-règles PS applicables aux bâtiments, dites règles PS 92 (NF P 06-013 -DTU règles PS 92), AFNOR, décembre 1995.

-constructions parasismiques des maisons individuelles et des bâtiments assimilés-règles PS-MI 89 révisées 92 (NF P 06-014 - DTU règles PS-MI), CSTB, mars 1995.

- règles parasismiques 1969 révisées 1982 et annexes (DTU règles 69/82), Eyrolles, 1984 (à titre transitoire jusqu'au 1er juillet 1998 pour les bâtiments d'habitation collective dont la hauteur est inférieure ou égale à 28 mètres).

Les documents d'urbanisme locaux comme le plan d'occupation des sols (P.O.S.) et le plan de prévention des risques (P.P.R.), s'ils existent, définissent des règles d'urbanisme et de construction adaptées au risque sismique local. Ils sont consultables en mairie et dans les services de la direction départementale de l'Équipement.

La Commune de Montriond est située en **zone 1a** (sismicité faible) telle qu'elle est définie par le décret du 15/05/1991 - Carte BRGM de 1985

Toutes constructions nouvelles, y compris les maisons individuelles, doivent respecter les normes parasismiques.

Si vous faites construire, quelques éléments peuvent vous permettre de vérifier la prise en compte de certaines de ces normes:

L'EMPLACEMENT

Éviter les implantations trop proches des zones à risque "chutes de pierres" et "glissement de terrain".

LA FORME DU BATIMENT

Éviter les formes complexes sinon les décomposer en éléments de formes sensiblement rectangulaires séparés par un vide de 4 cm minimum.

LES FONDATIONS

Vérifier qu'une étude de sol a été faite permettant de dimensionner les fondations

Vérifier que les fondations ont été ancrées dans le sol et liées par un chaînage et qu'il y a une continuité entre la fondation et le reste de la construction.

LE CORPS DU BATIMENT

Vérifier que les chaînages horizontaux et verticaux sont prévus ou réalisés et qu'il existe des chaînages d'encadrement des ouvertures (portes et fenêtres);selon leurs dimensions ils seront reliés aux chaînages.

Les cloisons intérieures en maçonnerie doivent comporter des chaînages à chaque extrémités même dans le cas où elles comportent un bord libre.

Pour les planchers, vérifier les ancrages et appuis des poutrelles et prédalles et leur liaison au chaînage horizontal.

Les charpentes doivent être efficacement contreventées pour assurer leur rigidité.

VI. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT

s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
privilégier les constructions parasismiques,
repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité,
fixer les appareils et meubles lourds,
repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

PENDANT LA PREMIÈRE SECOUSSE : RESTER OÙ L'ON EST

- **à l'intérieur** : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres ;
- **à l'extérieur** : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) ; à défaut s'abriter sous un porche ;
- **en voiture** : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

APRES LA PREMIÈRE SECOUSSE :

- couper l'eau, le gaz et l'électricité ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer.
- En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités ;
- ne pas prendre l'ascenseur ;
- s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio ;
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

VII. OU S'INFORMER ?

A LA MAIRIE

A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

L'INDEMNISATION DES VICTIMES DE CATASTROPHES NATURELLES

La loi n°82-600 du 13 Juillet 1982 prévoit l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles:

3 conditions:

- Avoir souscrit une assurance " **dommages aux biens** "
 - Que les dommages soient causés par " **l'intensité anormale d'un agent naturel** "
 - inondations ou coulées de boue
 - avalanches
 - glissements ou effondrements de terrain
 - séismes
- à l'exclusion de tous autres.
- Qu'un arrêté interministériel constate " **l'état de catastrophe naturelle** "

La procédure :

Le Maire dresse un dossier comprenant

- une fiche de renseignement
- une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle

et transmet le dossier à la Préfecture

Le Service Interministériel de Défense et de Protection civile (**S.I.D.P.C.**) de la Préfecture demande l'avis de :

- la Gendarmerie
- le Service de restauration des Terrains en Montagne
- la D.D.E.
- la Météo

Le S.I.D.P.C. dresse un bilan de la situation départementale qu'il transmet à **La Cellule Catastrophe Naturelles de la Direction de la Sécurité Civile** qui transmet à

La Commission Interministérielle (Finances, Budget, Intérieur) qui émet un avis

Si l'avis est favorable :

**Arrêté interministériel constatant
l'état de catastrophe naturelle
et publication au Journal Officiel**

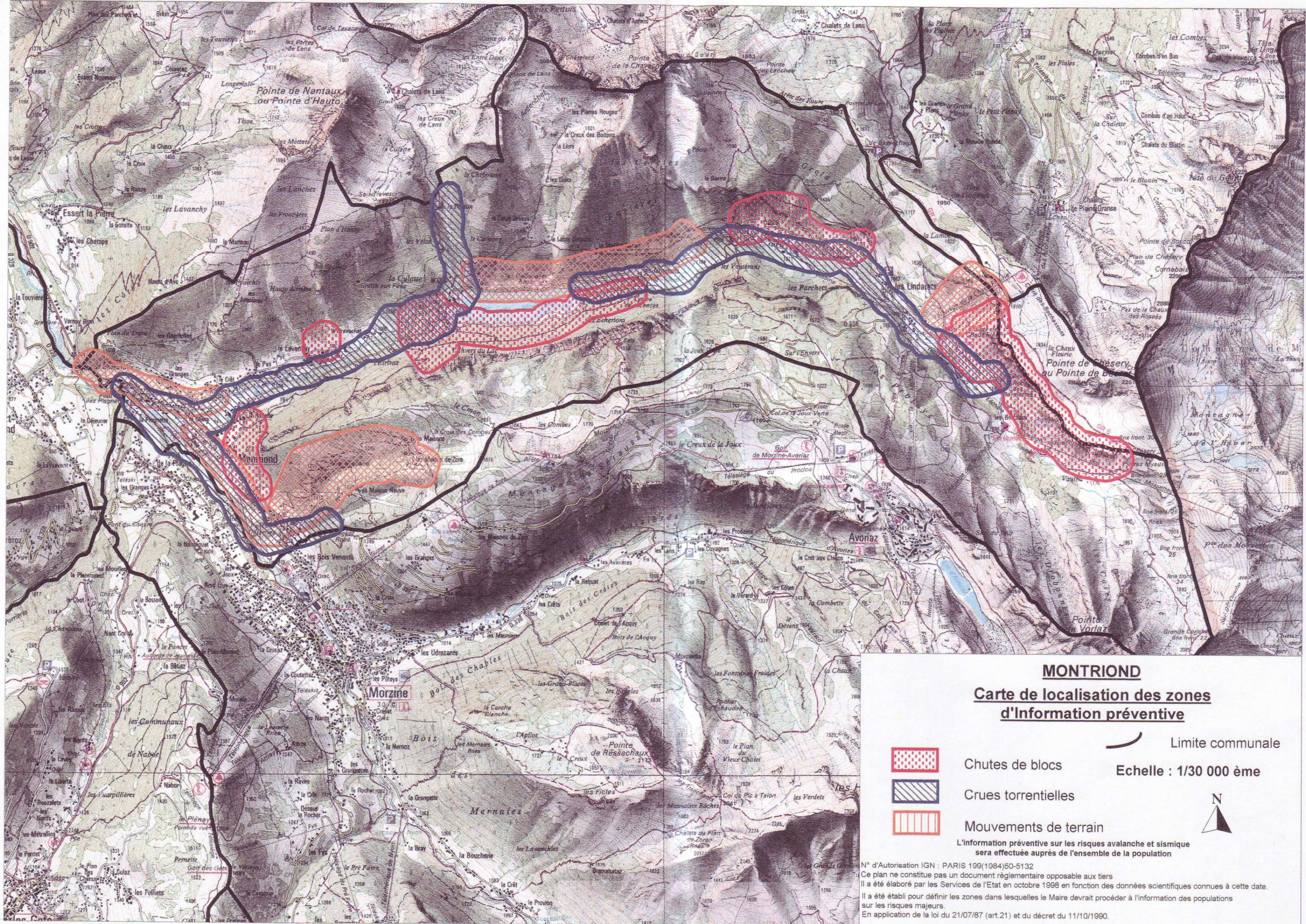
Si vous êtes victime d'un événement susceptible de présenter le caractère de catastrophe naturelle et si vous avez souscrit un contrat d'assurance:

- 1 - Informez immédiatement la mairie de votre commune de domicile en indiquant :
 - . la date, l'heure et la nature de événement,
 - . les principaux dommages constatés
- 2 - Prévenez votre compagnie d'assurance.
- 3 - Surveillez la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle.
- 4 - Dans les dix jours suivant la publication au Journal Officiel de cet arrêté pour votre commune, reprenez contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre.

L'instruction du dossier (expertises et indemnisation) est traitée entre les victimes des dommages et leur compagnie d'assurance en toute autonomie. Cependant, si l'arrêté oblige les assureurs à indemniser les dégâts, la prise en charge se fait en fonction du contrat d'assurance souscrit.

Le tableau ci-dessous indique, pour la commune de MONTRION la liste des événements ayant fait l'objet d'un arrêté « catastrophe naturelle » publié au Journal Officiel depuis 1990.

date	nature de l'événement	date de l' arrêté	publication au J.O.
29 juillet 1990	inondations et coulées de boue	14 janvier 1992	05 février 1992



MONTRIOND

Carte de localisation des zones d'Information préventive

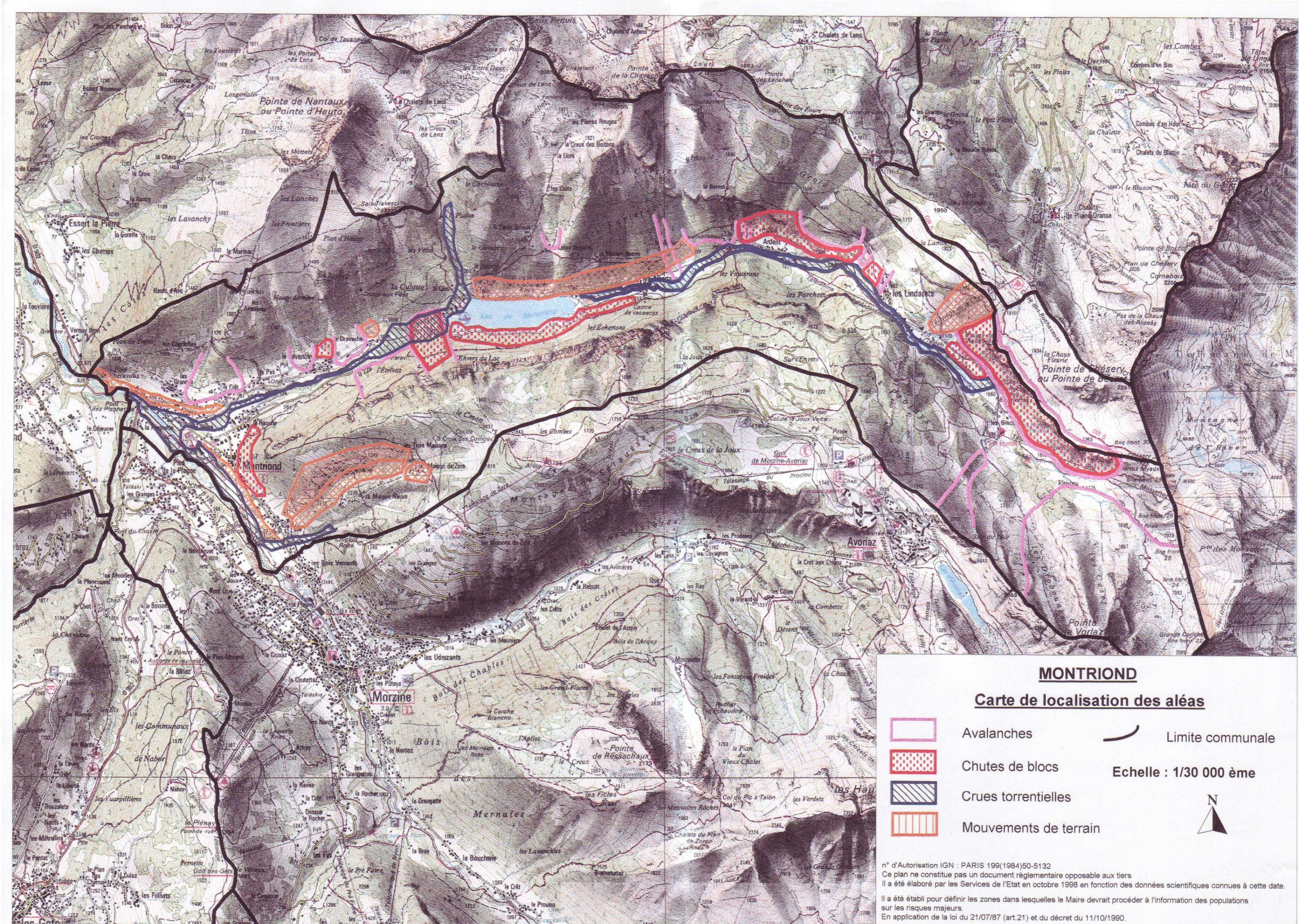
-  Chutes de blocs
-  Crues torrentielles
-  Mouvements de terrain
-  Limite communale

Echelle : 1/30 000 ème



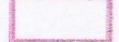
L'information préventive sur les risques avalanche et sismique sera effectuée auprès de l'ensemble de la population

N° d'Autorisation IGN : PARIS 199(1984)50-5132
 Ce plan ne constitue pas un document réglementaire opposable aux tiers
 Il a été élaboré par les Services de l'Etat en octobre 1998 en fonction des données scientifiques connues à cette date.
 Il a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs.
 En application de la loi du 21/07/87 (art.21) et du décret du 11/10/1990.



MONTRIOND

Carte de localisation des aléas

-  Avalanches
-  Chutes de blocs
-  Crues torrentielles
-  Mouvements de terrain
-  Limite communale

Echelle : 1/30 000 ème



n° d'Autorisation IGN : PARIS 199(1984)50-5132
 Ce plan ne constitue pas un document réglementaire opposable aux tiers
 Il a été élaboré par les Services de l'Etat en octobre 1998 en fonction des données scientifiques connues à cette date.
 Il a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs.
 En application de la loi du 21/07/87 (art.21) et du décret du 11/10/1990.